

# Compte rendu de la séance du conseil municipal

## du mardi 05 février 2013

### Présentation de 2 projets envisagés sur le village :

- Monsieur Saïd ZAHOUÏ, bouquiniste habitant Fontenoy-le-Château a présenté le projet d'ouvrir une boutique de vente de livres régionaux dans le local de l'ancienne boucherie François. Le conseil municipal s'est montré très intéressé par ce projet et a demandé qu'une réflexion soit engagée pour la réhabilitation partielle du bâtiment.
- Monsieur Bruno GACONNET, collectionneur d'équipements militaires, a informé le conseil municipal de l'ouverture éventuelle d'un point de vente « militaria » dans le village. Ce projet a reçu lui aussi l'approbation des élus.
- En outre, Monsieur Oscar BOWMAN a lui aussi été encouragé après l'ouverture de son magasin-vide grenier.

### Vote de crédits sur le budget communal :

Le conseil municipal a décidé de voter des crédits à hauteur de 612 euros pour conduire des opérations en vue d'améliorer l'efficacité de la lame à neige.

### Proposition de constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Suite à la fusion des communes de Fontenoy le Château et de Le Magny, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le conseil municipal propose au directeur des services fiscaux les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants en vue de la future Commission Communale des Impôts Directs. Le directeur nommera, parmi les proposés, 6 titulaires et 6 suppléants.

### Constitution de la commission permanente d'appel d'offres :

La commission permanente d'appel d'offres est reconduite dans une composition identique à celle de l'ancienne commune de Fontenoy-le-Château.

### Délégations consenties au maire :

Suite à la fusion de communes, le Conseil municipal décide que les délégations accordées au maire et existant par le passé soient reconduites.

Le maire rendra compte, lors des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

### Indemnités de conseil au receveur municipal :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame LUCHESE, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par arrêté interministériel.

### Convention de mise à disposition d'un personnel communal :

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val de Vôge (CCVV), Madame Audrey DIDIER, Adjoint Administratif territorial 2<sup>ème</sup> Classe, précédemment secrétaire de mairie de la commune de Le Magny, pour pallier au remplacement d'une personne s'absentant pour congés de maternité.

Le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition pour une période de 9 mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> février 2013 sur la base de 8 heures/semaine. La Communauté de Communes du Val de Vôge remboursera à la commune l'intégralité du traitement de Madame DIDIER.

Adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Suite à l'évolution des communautés de communes, le Conseil Municipal accepte les demandes d'adhésion de collectivités au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Bureaux de vote :

Suite à la fusion de la commune de Fontenoy-le-Château avec celle de Le Magny, le Conseil Municipal décide qu'il n'y aura dorénavant qu'un seul bureau de vote situé à l'hôtel de ville de Fontenoy-le-Château.

Terrain multi-sport financé par la communauté de communes :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition d'installer un terrain multi-sport dans la cour de récréation, à côté du Monument aux morts. La commune prendra à sa charge les travaux d'installation alors que la communauté de communes financera le matériel.

Demande de remboursement à VOGELIS :

Suite à une intervention sanitaire aux HLM de Le Launot apparaissant initialement être sur l'emprise communale, le conseil municipal demande le remboursement à Vosgelis de la facture réglée par la commune de Fontenoy le Château.

Complément d'une délibération prise par l'ancienne commune de Le Magny :

Le maire expose qu'une délibération prise le 24 novembre 2012 par l'ancienne commune de Le Magny concernant la location pour la chasse de terrains communaux à Monsieur SCANDELLA est incomplète. En effet, ne sont spécifiés ni le prénom du locataire, ni le prix de la location à l'hectare, ni la superficie des terrains.

Se fondant sur le bail signé entre le locataire et le maire de Le Magny, le conseil municipal complète la délibération en précisant que la location est faite à Monsieur SCANDELLA Stéphane, pour un loyer annuel de 15 € l'hectare révisable selon l'indice de fermage, pour une superficie de 14 ha 64 a 50 ca, cela à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 pour une durée de 9 années.

Le Maire,  
André BOBAN.